

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° AS491**présenté par
Mme Bonnivard et M. Neuder

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa unique, substituer aux mots :

« salariés de l'aide à domicile »

les mots :

« et une formation des salariés de l'aide à domicile et des auxiliaires de vie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien à domicile de personnes lourdement handicapées ou très dépendantes est souvent rendu possible grâce à l'intervention auprès d'elles de véritables équipes d'auxiliaires de vie.

Dans ma circonscription, je connais une personne handicapée qui s'entoure, pour son maintien à domicile de 7 auxiliaires de vie.

Ces intervenantes n'ont pas de reconnaissance du Ségur.

Elles sont indépendantes, embauchées directement par des personnes lourdement handicapées qu'elles assistent au quotidien.

Le rôle des auxiliaires de vie, différent de celui des aides à domicile, méritent une vraie reconnaissance.

Il est nécessaire de corriger des distorsions d'attractivité des métiers de ces personnes qui interviennent dans l'accompagnement quotidien, à domicile, généralement en équipe, auprès des personnes très dépendantes ou lourdement handicapées.

Aujourd'hui les auxiliaires de vie n'ont pas le Ségur.

Il convient de clarifier la rémunération des auxiliaires de vie avec la possibilité de toucher le Ségur et qu'elles bénéficient d'une véritable formation.